

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

DÉFICIENCE INTELLECTUELLE - PROGRAMMES-SERVICES DI-TSA

Déficiência intellectuelle

Il s'agit des critères d'admissibilité en lien avec le diagnostic pour avoir accès aux services spécifiques ou spécialisés en déficiência intellectuelle (DI).

Pour l'accès aux services spécialisés en déficiência intellectuelle du CISSS de la Montérégie-Ouest :

- La personne doit être référée par les services spécifiques de son territoire;
- Il doit y avoir présence d'habitudes de vie perturbées et de situation de handicap.

Les critères diagnostics sont basés sur le **DSM 5**
- *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux, 5^e édition.*

Admissibilité

Voici les éléments obligatoires pour l'admission au programme-service en déficiência intellectuelle :

La personne doit avoir un diagnostic de déficiência intellectuelle et :

- Un rapport (incluant l'évaluation standardisée) statuant du diagnostic de déficiência intellectuelle (réalisé par une personne autorisée);
- Un rapport (incluant l'évaluation standardisée, ex. : ABAS, Vineland-II) indiquant des limitations significatives sur le plan des comportements adaptatifs;
- Un diagnostic doit être posé pendant la période développementale.

Particularités

Pour les diagnostics posés après l'âge de 18 ans

Pour être admissible, la personne doit avoir un diagnostic de déficiência intellectuelle et :

- Un rapport (incluant l'évaluation standardisée) statuant du diagnostic de déficiência intellectuelle (réalisé par une personne autorisée);
- Un rapport (incluant l'évaluation standardisée, ex. : ABAS, Vineland-II) indiquant des limitations significatives sur le plan des comportements adaptatifs;
- Des histoires sociales, médicales et éducationnelles pour documenter la présence des limitations avant l'âge de 18 ans.